

Dossier de mariage

Pour se marier en France, il faut respecter certaines conditions notamment d'âge ou de résidence.



Conditions

Chacun des époux doit :

- N'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République)
- Et ne pas être marié en France ou à l'étranger

Où s'adresser ?

Mairie du domicile de l'un des futurs époux

Formalités à accomplir avant le mariage

Venir chercher le dossier à la mairie du domicile de l'un des futurs époux.

Pour le dépôt du dossier en mairie, la présence des deux futurs époux est requise.

Pièces à fournir

Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :

- L'original et la photocopie de la pièce d'identité
- Les justificatifs de domicile récents au nom et prénom de chaque futur époux (EDF, GDF, téléphone, internet, avis d'imposition)
- Les informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité)
- Les copies intégrales des actes de naissance des futurs époux (de moins de 3 mois au moment du dépôt, si la naissance a eu lieu en France, de moins de 6 mois au moment du dépôt si l'acte est délivré dans un consulat)
- Si un contrat de mariage est conclu, il faut fournir le certificat de notaire
- Si les époux ont eu des enfants avant le mariage, ils doivent présenter à la mairie les actes de naissance (de moins de 3 mois) et le livret de famille

Liens utiles

[En savoir plus sur service-public.fr](https://www.service-public.fr)